



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20260423-2026_090-DE

Paraphe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

DELIBERATION N°2026_090

MAISON DE LA CHASSE

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RUY-MONTCEAU (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy RABUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Date de la convocation : 17 avril 2026 Quorum : 14

Présents : Guy RABUEL, Sandrine PRADELLE, Alain ASTIER, Laëtitia MARGASSIAN, David CHAUVY, Aurélie MARIE, Lilian RENAUD, Séverine ORELLE, Jérôme VELLAY, Laure GERVET, Jean-Louis GEORGE BATIER, Marjorie BENOIT, Pascal FARIN, Séverine VERNISSAT, Fabien DOMINGOS, Théo MOLLIER, Régine COLOMB, Patrice PEREZ, Christine VERGER, Sébastien RICCARDI, Eric SCHULZ, Frédérick CHATEAU, Karine PLATEAU, Michaël AYDIN, Karen ANDREIS, Aristide RICCIARDONE.

Excusés : Gisèla ESCOLA (pouvoir à Christine VERGER)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Laëtitia MARGASSIAN

Monsieur le Maire rappelle le projet de déplacement de la maison de la chasse tel que présenté lors du débat d'orientations budgétaire en date du 2 avril 2026.

Considérant l'avis des domaines en date du 17 avril 2026 établissant la valeur du bien à 320 000€ HT assortie d'une marge de 10% soit une valeur maximale d'acquisition sans justification de 352 000 €,

Considérant le prix de vente de cette propriété établi à 350 000 €,

Il est proposé l'acquisition du bien figurant ainsi au cadastre : section B n°0373 comprenant une maison d'habitation sur deux niveaux et de dépendances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (E. SCHULZ, F. CHATEAU, K. PLATEAU, M. AYDIN, K. ANDREIS, A. RICCIARDONE)

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de ce bien immobilier identifié au cadastre section B n°0373 d'une superficie de 860m² au prix de 350 000€, auquel s'ajouteront 6 200 € correspondant à la taxe départementale de 5%, soit un total de 356 200 €.



- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante
- **CHARGE** l'office notarial « Emilie COSTES & Alexandra RAYNAUD-BELART » de rédiger tous les actes à venir
- **PREND** en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition

Fait et délibéré le 23 avril 2026

Pour copie conforme.

Le Maire
G. RABUEL



Le secrétaire de séance
Laëtitia MARGASSIAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal du 23 avril 2026 – Commune de RUY MONTCEAU

